

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-7-chem | \[Exécutions publiques ?\] ItemBoyer. Lettre au journal de justice | Pour des peines plus courtes et plus adaptées](#)

Boyer. Lettre au journal de justice | Pour des peines plus courtes et plus adaptées

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0231

SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Boyer.
Lettre au Journal
de Jérôme
II.

Pr de peines + courtes et
mieux adaptées

232

194. 9d in convenant " d la tout 9 de dand
de peines in / peines a de h. / soit , ainsi que
d leur identifi avec d'été qui, qes d z m
nalen , mte (mt rien moins + d'iamon liti,
et o nion de cote de con chours , et z nion
de certitude que ont accom prites d'été :

195 "id, l'application de peines lenonins
le le pte leur na et ne doit avoir d'été l'ut
que de reconnaître la mon liti du con chours,
et de le rapeler ensuite et le mte de la cor.
m que il y ait ll = le joi meilleur et + heures:
or ce l'utal mte que m de peines de 12, 16,
20, 24 mte de pr



